

# CONTRAT Port à terre ECO

## CONDITIONS

- Contrat annuel non tacitement reconductible, reconduction proposée avant le terme
- Paiement comptant ou échelonné sur 10 prélèvements automatiques
- Accès aux sanitaires, point recyclage, Wifi et à l'aire de carénage du chantier

Emplacement réservé aux bateaux monocoques, hors biquille et hors classique répondant aux caractéristiques techniques suivantes:

Longueur 15m maximum Tirant d'eau 2.2m maximum Poids 15 Tonnes maximum

## AVANTAGES

**Emplacement à terre pour 12 mois, ber et 2 allers-retours de manutention inclus.**

- 2 allers-retours de manutentions par an, aller-retour supplémentaire possible au tarif Pack 24H
- Possibilité de séjour à flot illimité en hiver, aux dates redéfinies chaque année par le port
- Accès au Passeport Escales et ses avantages
- 10% de réduction sur les prestations portuaires
- Accès gratuit à la cale d'échouage



## Navigation

### Carte Passeport Escale

=> 2 premières nuitées offertes à chaque escale dans les ports de la Compagnie. La déclaration d'absence doit être effectuée avant midi avec un retour au minimum le lendemain après-midi

Exception pour Houat et Hoëdic : du 1er septembre au 30 juin : 1 nuitée offertes dans chacun des 2 ports du 1er juillet au 31 août : les escales sur les îles restent payantes

=> 5 nuitées offertes par port dans plus de 150 ports dans la limite de 2 nuitées consécutives - sous condition de déclaration de croisière au préalable. Liste des ports ou regroupement de ports disponible sur votre espace client

=> Mise en place d'un compte de point attribués proportionnellement aux prestations payées par le client (Hors règlement contrat) ( Points Nautic)

## RÉSILIATION

- **Résiliation** : 2 mois de préavis effectifs après la réception du formulaire. Des frais de gestion sont appliqués. Toute demande doit être adressée en capitainerie et confirmée par un formulaire



En cas de vente du bateau, le contrat est nominatif et donc non transmissible. A compter de la date de signature de l'acte de vente, le nouveau propriétaire ne peut bénéficier des avantages ni de la place de port de l'ancien propriétaire. Il doit donc contacter la capitainerie.